

d'atténuation de la peine. «Dans les affaires les plus graves, les juridictions le font et je vous assure que la main des magistrats ne tremble pas», a défendu Francis Szpiner en commission des lois. «On prononce des peines plus élevées que nos voisins. Il y a plus d'une décision sur deux de la justice des mineurs qui est une peine, alors qu'en est censé prononcer des mesures éducatives. On n'est pas du tout dans le laxisme des réponses données», juge Laurent Gebler, président de la chambre des mineurs à la Cour d'appel de Paris.

Pour ce qui est de la responsabilité des parents, la commission des lois a également supprimé la création d'une amende civile pour ceux qui ne se rendent pas aux audiences du juge des enfants. Elle a en revanche introduit un dispositif permettant aux assureurs de se retourner contre les parents pour que leur soit versé un «reste à charge» plafonné à 7500 euros, pour participer à l'indemnisation du dommage pour lequel l'enfant a été condamné.

«Notre vrai problème, c'est la mise en œuvre»

Depuis le «nettoyage» inattendu du texte porté par Gabriel Attal, une pluie d'amendements ont été déposés, dont certains en concertation avec la chancellerie, pour revenir en séance publique à sa version plus répressive. Sont ainsi proposés des jurés populaires pour juger les mineurs et l'élargissement du couvre-feu pour les jeunes délinquants. «J'ai échangé avec un certain nombre de membres de responsables politiques de la majorité sénatoriale, je crois que ces mesures seront rétablies», a affirmé Gabriel Attal sur France Inter, lundi matin.

Son texte avait déjà essayé un désaveu majeur en commission des lois à l'Assemblée nationale : les députés avaient allégé le texte de ses mesures emblématiques. Avant qu'elles ne soient rétablies dans l'hémicycle. Autant de réécritures et d'allers-retours qui trahissent, selon ses nombreux détracteurs, l'impréparation et la rédaction bancale d'une «*loi de communication*». En demandant la suppression de l'article 4, le rapporteur Francis Szpiner a ainsi tacité : «Le texte original était magnifique tant il montrait que ses auteurs n'avaient jamais mis les pieds dans un tribunal!»

Tous les professionnels de terrain le déplorent : ils n'ont pas été consultés pour l'élaboration de ce texte, pour lequel le gouvernement a engagé la procédure accélérée. «Si on considère que la justice ne va pas assez vite, il faut se poser la question de savoir pourquoi, plutôt que d'ajouter une nou-



Dans le quartier des mineurs de la maison d'arrêt de Brest, en septembre. PHOTO ALAIN GUILHOT DIVERGENCE

velle loi, soulève Elodie Lefebvre, directrice du pôle d'accès au droit du barreau de Paris, chargée de l'antenne des mineurs. *On ne peut pas travailler ainsi sur des textes à la hâte sans en mesurer l'impact ni les conséquences.* À Paris, quelque 200 dossiers à l'instruction – portant donc sur des faits complexes et graves – attendent de pouvoir être auditionnés, faute de juges et de greffiers. Manque de places en foyer, pénurie d'éducateurs, de personnels en centre éducatif fermé... *«Notre vrai problème, c'est la mise en œuvre des mesures*, insiste le magistrat Laurent Gebler. *Les services de la Protection judiciaire de la jeunesse sont totalement sous-équipés et incapables de réagir dans l'immédiat.»*

Pour Ludovic Friat, le président de l'Union syndicale des magistrats, «l'*Etat cherche à afficher une posture autoritaire mais, dans le même temps, il est incapable d'assurer la protection de l'enfance en danger*. L'examen au Sénat et l'évolution du texte seront donc particulièrement scrutés. *«Il est difficile de prévoir ce qui va se passer en séance publique. Le vote en commission est passé de justesse, notamment pour la suppression de l'article sur l'atténuation de peine qui s'est jouée à quelques voix. Nous ne sommes pas tranquilles. Il ne faut pas laisser rétablir les mesures supprimées en commission des lois»*, met en garde la sénatrice socialiste Laurence Harribey. ▶

«L'esprit de ce texte va à l'encontre de ce pour quoi on fait ce métier»

Le texte de loi visant les «mineurs délinquants» et «leurs parents», est jugé répressif et inadapté par les professionnels, comme l'éducateur à la protection judiciaire de la jeunesse Mathieu Moreau, du SNEPS-PJJ-FSU.

Les professionnels de la justice des mineurs sont unanimes : plutôt que de changer une nouvelle fois la loi, il est nécessaire que les textes déjà votés puissent être correctement mis en œuvre, et aussi que les décisions prononcées par les juges des enfants puissent être appliquées. Educateur à la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) depuis dix-sept ans, Mathieu Moreau, membre du bureau national du SNEPS-PJJ-FSU, témoigne de ses conditions de travail. «Je suis éducateur depuis 2008. Je travaille à Dijon, en milieu ouvert. L'éducateur est un fil rouge pour le jeune tout au long de son parcours. C'est nous qui mettons en œuvre les mesures éducatives prononcées par le juge des enfants. Un éducateur à temps plein, c'est 25 jeunes suivis par an. C'est beaucoup. Nous essayons de nous adapter au mieux en fonction de chacun, mais il est difficile de les voir plus d'une ou deux fois par mois. L'essentiel de notre travail est de rencontrer ces jeunes, d'apprendre à les connaître, afin de

créer un rapport de confiance qui soit suffisamment fort pour construire un projet éducatif et sécurisant, qui réponde à leurs besoins. Souvent, on se rend compte qu'il ne se passe plus rien pour un jeune parce qu'il n'a plus du tout confiance en lui, que les rapports familiaux sont complètement sclérosés... Notre premier boulot est de lever tous ces freins à son évolution.

«Notre travail consiste aussi à les amener à prendre conscience de l'existence de la loi. Lorsqu'on récupère des jeunes qui ont fait l'objet d'un certain nombre de carences éducatives, cette notion de la règle reste à appréhender. Or, ne pas respecter la règle, c'est se mettre en danger. Les premiers passages à l'acte sont souvent des appels au secours, une manière de dire : *«Eh, intéressez-vous à ma situation, je ne vais pas bien.»*

«Il y a une volonté du législateur de toujours vouloir aller plus vite, alors que moins nous avons de temps pour développer l'action éducative, moins on obtient de résultats. Cette accélération est contreproductive. L'esprit de ce texte va à l'encontre de tout ce pour quoi on fait ce métier. C'est une remise en cause du principe fondamental de primauté de l'éducatif sur le répressif. Aujourd'hui, ce dont nous avons le plus besoin et dont on manque le plus, c'est le temps. D'autant

que le code de justice pénale des mineurs a eu une conséquence forte : il a multiplié le temps passé en audience pour les jeunes en difficulté. Nous passons ainsi de moins en moins de temps avec eux et leurs familles : notre action s'est calquée sur le rythme de la procédure pénale, fortement accélérée par la réforme. La notion de temps éducatif se confronte à celle du temps judiciaire, qui ne repose pas sur les mêmes enjeux.

«Les moyens humains ne sont pas là et nous manquons de solutions. Quand on a besoin d'ex-

traire de son environnement un jeune en danger ou de le confier à un hébergement de la PJJ, on ne trouve pas de place. Certains adolescents que j'accompagne ont été envoyés dans le Sud, faute de place. On échange par téléphone, par visio... Ce n'est pas satisfaisant, on a besoin de proximité pour travailler. Pourtant, pour la grande majorité des jeunes que nous accompagnons, cela fonctionne. Pendant le temps de notre suivi, il n'y a pas d'autres infractions. On partait parfois de loin : on avait du mal à se parler, notre intervention était mal vécue... Lors d'audiences, il arrive que les jeunes et les familles témoignent que notre présence a pu les aider dans leurs parcours. On se rend alors compte qu'on a fait un long chemin.»

Recueilli par C.P.-R.



VERBATIM